

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 237-178-1911 accordant la gratuité de l'eau à la mosquée d'Hadji Dida

n° 237-178-1911

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 août 1911

Numéro JO
n° 178 du 01/09/1911

Date du numéro
1 septembre 1911

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le marché passé avec la Société industrielle de Djibouti pour l'alimentation en eau de la ville de Djibouti

Considérant que dans le but d'attirer la population musulmane vers le village de Bender-Djedid il y a lieu de lui accorder certaines facultés, notamment la gratuité de l'eau pour ses ablutions dans les mosquées

Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — La gratuité de l'eau est accordée à compter le 1er juillet 1911 à la mosquée d'Iadji-Dida. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

CASTAING.